

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 23 décembre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1529936A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 15 décembre 2015 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les inondations par submersion marines ou chocs mécaniques des vagues et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2015.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
L. PRÉVOST

*Le ministre des finances*  
*et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général du Trésor :

*Le sous-directeur « assurances »,*

T. GROH

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

V. MOREAU

*La ministre des outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général des outre-mer :  
*L'administrateur général adjoint*  
*au directeur général des outre-mer,*  
C. GIRAULT

## ANNEXES

## ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Inondations et coulées de boue du 22 juillet 2015*

Commune de Belley (1).

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondations et coulées de boue du 13 septembre 2015*

Communes de Colle-sur-Loup (La), Pégomas.

*Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2015*

Commune de Turbie (La) (4).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 octobre 2015 au 4 octobre 2015*

Commune de Biot (3).

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2015*

Communes d'Eyguières, Mallemort (1), Sénas.

## DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2013 au 25 décembre 2013*

Commune de Loudéac (1).

*Inondations et coulées de boue du 31 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014*

Commune de Loudéac (2).

## DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

*Inondations et coulées de boue du 7 février 2014*

Commune de Plonéour-Lanvern (2).

*Inondations et coulées de boue du 12 août 2015 au 13 août 2015*

Communes de Porspoder (2), Saint-Pabu (2).

*Inondations par remontée de nappe naturelle du 30 janvier 2014 au 6 février 2014*

Commune de Landéda (1).

*Inondations par remontée de nappe naturelle du 6 février 2014 au 8 février 2014*

Commune de Lampaul-Ploudalmézeau (1).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 2 octobre 2015*

Commune d'Omessa.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 19 octobre 2015*

Commune de Ville-di-Pietrabugno (1).

## DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulées de boue du 23 août 2015*

Communes de Calvisson, Salinelles, Sommières.

*Inondations et coulées de boue du 28 octobre 2015*

Communes de Lézan, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saumane (3).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondations et coulées de boue du 22 juillet 2015*

Commune de Portet-sur-Garonne.

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2015*

Commune de Beaumont-sur-Lèze.

*Inondations et coulées de boue du 31 août 2015*

Commune de Toulouse.

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue du 31 août 2015*

Communes d'Avensac, Bonas, Cadeilhan, Castéron, Estramiac, Lavardens, Mauroux, Miramont-d'Astarac (1), Sarrant (2).

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 février 2014 au 4 février 2014*

Commune de Loupiac (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 14 février 2014*

Commune d'Auros (1).

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Inondations et coulées de boue du 23 août 2015*

Communes de Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Védas.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 23 août 2015*

Communes de Brignac (1), Restinclières (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 12 septembre 2015*

Commune de Brignac (2).

## DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Inondations et coulées de boue du 2 mai 2015 au 4 mai 2015*

Commune d'Amilly.

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

*Inondations et coulées de boue du 12 septembre 2015 au 13 septembre 2015*

Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française.

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2015*

Commune de Wattignies (1).

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2015*

Commune de Vimy (1).

*Inondations et coulées de boue du 30 août 2015 au 31 août 2015*

Commune d'Escalles.

*Inondations et coulées de boue du 31 août 2015*

Communes d'Aubigny-en-Artois (2), Camblicneul, Wingles (2).

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 juillet 2014 au 4 juillet 2014*

Commune d'Ordiarp (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 juillet 2014*

Commune de Musculdy (1).

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Inondations et coulées de boue du 27 février 2015*

Commune de Beaudéan.

## DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

*Inondations et coulées de boue du 21 juillet 2015 au 22 juillet 2015*

Commune de Champagny-en-Vanoise.

*Inondations et coulées de boue du 22 juillet 2015*

Communes de Brison-Saint-Innocent, Chambéry, Ravoire (La), Voglans.

## DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2015*

Communes d'Aubignan, Beaumes-de-Venise, Loriol-du-Comtat, Pernes-les-Fontaines (1), Sarrians.

## DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Inondations et coulées de boue du 31 août 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015*

Commune de Cissé (2).

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2015*

Communes de Poucharramet, Rieumes.

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 20 septembre 2014*

Commune de Camiran.

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Inondations et coulées de boue du 28 octobre 2015*

Commune de Brissac.

## DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 23 octobre 2014*

Commune d'Aureilhan.

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Inondations par remontée de nappe naturelle du 24 janvier 2014 au 25 janvier 2014*

Commune d'Artigueloutan.

## DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 22 juillet 2015*

Commune de Voglans.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Inondations et coulées de boue du 31 août 2015*

Communes de Saint-Aignan, Saint-Nauphary.

## DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 novembre 2014 au 4 novembre 2014*

Commune de Ménerbes.

## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 27 août 2013 au 30 août 2013*

Commune de Pointe-Noire.

## DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 4 novembre 2015 au 8 novembre 2015*

Commune de Sainte-Anne.

*Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 6 novembre 2015*

Commune de Rivière-Pilote.

*Inondations et coulées de boue du 6 novembre 2015 au 7 novembre 2015*

Commune de Diamant (Le).

*Inondations et coulées de boue du 6 novembre 2015 au 8 novembre 2015*

Commune de Gros-Morne.